ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 08 janvier 2018
Présents : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente**;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
~~DEVAUX V., **Président du CPAS**~~;
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le 25 févier 2018 l'Harmonie Royale des Echos de la Batte organise leur traditionnel « Repas Choucroute » dans l'enceinte de l'établissement scolaire sise rue Chanoine Paul Ley n° 8 à BATTINCOURT ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 120 à 150 participants/convives ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ARRETE :

Article 1 :
Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur l'accotement dans la rue Chanoine Paul Ley à 6792 BATTINCOURT, du côté de l'établissement scolaire, **le dimanche 25 février 2018 à partir de 10h et ce jusqu'à la fin de la manifestation**.

Article 2 :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :
Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :
La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses 5 jours après publication.

Article 5 :
Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :
Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16/01/2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.